

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL – 12 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le mercredi 12 juin 2024 à 19 h 30

À laquelle sont présents :

Messieurs Paul Carbonneau, préfet et maire d'Yamachiche;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Absence :

Monsieur Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;
Sarah Cuillerier-Serre, coordonnatrice du service d'aménagement et
développement du territoire;
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Paul Carbonneau, préfet.

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle;

160/06/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

161/06/2024 Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 2 mai 2024**

162/06/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 2 mai 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mai 2024**

163/06/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 mai 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 23 mai 2024**

164/06/2024 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 23 mai 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Correspondance

165/06/2024 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

QUE la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Registre des chèques - baux de villégiature

Liste du déboursé effectué :

- 16 mai 2024 dépôt par chèque # 1032 de 42,18 \$

166/06/2024 Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil approuve, au 12 juin 2024, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 42,18 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Approbation des comptes soumis

Comptes déposés en juin 2024

Liste des déboursés directs effectués :

- le 1^{er} mai 2024, paiement par AccesD Affaires #4660, d'un montant de 13 088,11 \$;
- le 1^{er} mai 2024, paiements par AccesD Affaires #4661 à #4666, d'un montant de 52 316,10 \$;
- le 8 mai 2024, paiement par AccesD Affaires #4667, d'un montant de 18 719,32 \$;
- le 28 mai 2024, paiements par AccesD Affaires #4668 à #4672, d'un montant de 1 553,06 \$;
- le 16 mai 2024, paiements par AccesD Affaires #4673 à #4684, d'un montant de 21 392,93 \$;
- le 16 mai 2024, paiements par AccesD Affaires #4685 à #4686, d'un montant de 25 914,52 \$;

- le 10 mai 2024, paiements par chèques #27592 à #27612 d'un montant de 48 949,56 \$;
- le 13 mai 2024, paiements par chèques #27613 à #27614 d'un montant de 1 853,97 \$; (chèque #27613 annulé)
- le 22 mai 2024, paiements par chèques #27615 à #27618 d'un montant de 6 222,16 \$;
- le 28 mai 2024, paiements par chèques #27619 à #27627 d'un montant de 32 477,14 \$;
- le 14 mai 2024, paiements par Transphère #S12089 et #S12101 d'un montant de 687 324,96 \$;
- Liste des comptes à payer le 12 juin 2024, paiements par chèques #27628 à #27672 d'un montant de 62 111,67 \$;
- Liste des comptes à payer le 12 juin 2024, paiements par Transphère #S12102 à #S12155 d'un montant de 936 044,73 \$;

Comptes totalisant la somme de 1 907 968,23 \$

167/06/2024 Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Que soient approuvés au 12 juin 2024, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 1 907 968,23 \$;

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Rapport budgétaire global au 31 mai 2024

Objet : Dépôt du rapport budgétaire global au 31 mai 2024
N/D : 302.01

168/06/2024 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 mai 2024.

Proposition acceptée à la majorité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Convention collective des employés.es de la MRC de Maskinongé

Objet : Autorisation de signature de la convention collective 2023-2027
N/D : 411.0303

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la MRC de Maskinongé et le Syndicat régional des employés.es municipaux de la Mauricie (CSN) (section MRC Maskinongé) est expirée depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties, pour le renouvellement de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT la présentation par le comité de relation de travail, mandaté pour la négociation d'une entente de principe, et la recommandation de ce dernier, relative à l'entente à intervenir entre les parties;

POUR CES MOTIFS :

169/06/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé entérine l'entente de principe intervenue entre les parties, comme elle lui a été présentée et recommandée par le comité de relation de travail, et autorise le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, la convention collective entre la MRC de Maskinongé et le Syndicat régional des employés.es municipaux de la Mauricie (CSN) (section MRC Maskinongé), pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Protocole de retour au travail

Objet : Autorisation de signature

N/D : 411.0303

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés.es intervenue entre la MRC de Maskinongé et le Syndicat régional des employés.es municipaux de la Mauricie (CSN) (section MRC Maskinongé) est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié collectivement du 5 mai 2023 au 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2023 de 00 h 00 à 23 h 59 ainsi que du 8 décembre de 00 h 00 jusqu'au 11 décembre 2023 à 23 h 59, le syndicat a exercé son droit de grève;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2024, une hypothèse de règlement a été soumise aux parties par le conciliateur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur le contenu du présent protocole de retour au travail intervenue entre les parties le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail et le dépôt à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Maskinongé, tenue le mercredi 12 juin 2024, dudit protocole de retour au travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont accepté les conditions de travail d'une nouvelle convention à être signée ultérieurement;

POUR CES MOTIFS :

170/06/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt du protocole de retour au travail et autorise le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC ledit protocole.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Adoption de la politique

N/D : 411.0303

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été recommandée pour le personnel syndiqué de la MRC suite au renouvellement de la convention collective du Syndicat régional des employés.es municipaux de la Mauricie (CSN) (section MRC Maskinongé);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT la présentation et la recommandation du comité de relation de travail de ladite politique;

POUR CES MOTIFS :

171/06/2024 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC, comme elle lui a été présentée et recommandée par le comité de relation de travail.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Autorisation de signature

N/D : 411.0303

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été recommandée pour le personnel syndiqué de la MRC en référence au renouvellement de la convention collective du Syndicat régional des employés.es municipaux de la Mauricie (CSN) (section MRC Maskinongé);

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un contrat de travail avec la directrice générale de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du Conseil de la MRC par le comité de relation de travail et la recommandation de ce dernier pour ledit contrat de travail;

POUR CES MOTIFS :

172/06/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet à signer le contrat de travail de la directrice générale selon la présentation et la recommandation du comité de relation de travail.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

PROJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 297-24 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

Objet : Avis de motion
N/D : 202

173/06/2024 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, qu'il est présenté, séance tenante, un projet de règlement ayant pour objet l'établissement de la tarification pour la fourniture de biens et services à la MRC de Maskinongé.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement sur la tarification pour la fourniture des biens et services est déposé avec les présentes. Des copies dudit projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

PROJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 297-24 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

Objet : Dépôt du projet de règlement
N/D : 202

CONSIDÉRANT l'avis de motion portant le numéro 173/06/2024 adopté le 12 juin 2024 en ce qui a trait à l'adoption du projet de règlement numéro 297-24 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu que les membres du Conseil prennent connaissance du règlement avant son adoption;

POUR CES MOTIFS

174/06/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 297-24 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

PROJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 297-24

TITRE : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. 2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace la résolution et le règlement suivants :

- Résolution numéro 426/12/2022 de la séance ordinaire des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé, tenue à Louiseville, le 14 décembre 2022;
- Règlement numéro 289-22 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services;

ARTICLE 3. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir la tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de Maskinongé.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

- | | |
|------------------------------|---|
| « Municipalité » | Désigne une municipalité située sur le territoire de la MRC de Maskinongé |
| « Conseil » | Désigne le conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé |
| « Organisme du territoire » | Désigne tout organisme situé sur le territoire de la MRC de Maskinongé ou qui œuvre sur un projet situé sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Pour l'application du présent règlement, les universités et les cégeps seront considérés comme un organisme du territoire. |
| « Données SIGAT / SIEF » | Désigne les données obtenues du gouvernement, pour lesquelles la MRC a signé des licences, limitant leur utilisation et leur transmission à des tiers. |
| « Données à valeur ajoutée » | Désigne les cartes conçues par la MRC ou les données transformées. Les données transformées sont des données en format matriciel ou vectoriel crypté qui ont été modifiées de sorte qu'elles ne puissent être rétablies dans leur forme originale. |
| « Matrices graphiques » | Désigne les données liées aux rôles d'évaluation foncière, appartenant aux municipalités. |

ARTICLE 5. COUR MUNICIPALE

La tarification applicable pour les services rendus par la Cour municipale régionale est la suivante :

5.1	Émission d'un avis de paiement d'amende provenant d'une autre cour municipale	20,00 \$
5.2	Copie de document	2,00 \$/ page
5.3	Copie de l'enregistrement audio d'un procès	Coût réel (matériel et temps requis)
5.4	Tout autre service offert par la Cour municipale régionale	Déterminé par le <i>Tarif judiciaire en matière pénale (L.R.Q., c. C-25.1, r.6)</i>
5.5	Constat Express	
	Paiement complet d'une contravention par carte de crédit sur la plateforme en ligne	6,00 \$/ transaction
	Paiement partiel d'une contravention par carte de crédit par entente sur la plateforme en ligne	3,00 \$/ transaction

ARTICLE 6. FRAIS DE REPRODUCTION

La tarification applicable pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la MRC est la suivante :

6.1	Copie de document en format lettre, légal ou 11 x 17 au moyen d'une imprimante ou d'un photocopieur	0,41 \$ / page en noir et blanc 0,50 \$/page en couleur
6.2	Copie de règlement municipal	0,41 \$ / page (maximum de 35,00 \$/règlement)
6.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$ / unité d'évaluation
6.4	Copie de matrice graphique ou de tout autre plan au moyen d'une imprimante ou d'un photocopieur	4,10 \$
6.5	Copie du rapport financier	3,35 \$
6.6	Impression de plans en noir et blanc à partir du photocopieur à plan	1,17 \$ / pied carré
	➤ Format 36 x 48 (3pi x 4pi)	14,00 \$
	➤ Format 24 x 36 (2pi x 3pi)	7,02 \$
	➤ Format 11 x 17	1,53 \$
	➤ Format 8½ x 14	0,97 \$

➤ Format 8½ x 11	0,77 \$
6.7 Impression de plans en couleur à partir du photocopieur à plan	2,30 \$ / pied carré
➤ Format 36 x 48 (3pi x 4pi)	27,60 \$
➤ Format 24 x 36 (2pi x 3pi)	13,80 \$
➤ Format 11 x 17	2,99 \$
➤ Format 8½ x 14	1,89 \$
➤ Format 8½ x 11	1,49 \$
6.8 Pour une transmission de plans ou de documents existants sur support informatique (CD, DVD, clé USB, plateforme de transfert, site de partage)	Coût réel (matériel et temps requis)

ARTICLE 7. ARCHIVES

La tarification applicable pour les services rendus par l'archiviste est la suivante :

7.1 Pour tout travail demandé par une Municipalité pour les services de l'archiviste (<i>Toute demande devra être formulée par écrit.</i>)	42,75 \$ / heure* (Période de 15 minutes minimum)
---	--

* *La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pour cent (50%), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pour cent (100%).*

ARTICLE 8. SITES INTERNET

La tarification applicable pour les services rendus par le gestionnaire web est la suivante :

8.1 Pour tout travail demandé par une Municipalité pour son site internet. (Toute demande devra être formulée par écrit.)	46,70 \$ / heure* (Période de 15 minutes minimum)
--	--

* *La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pour cent (50 %), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pour cent (100 %).*

ARTICLE 9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La tarification applicable pour les services rendus par le service d'aménagement et de développement du territoire est la suivante :

9.1	Pour la réalisation d'un plan ou d'un document pour une Municipalité, comprenant l'impression d'une copie couleur du plan ou du document réalisé	45,85 \$ / heure*
9.2	Pour la réalisation d'un plan ou d'un document pour un Organisme du territoire, comprenant l'impression d'une copie couleur du plan ou du document réalisé	91,70 \$ / heure*
9.3	Pour la prestation du service d'urbanisme régional (analyse, émission de permis, inspection des travaux réalisés, etc.) <i>(Ce service est offert uniquement aux Municipalités. Une entente devra être signée entre la Municipalité et la MRC.)</i>	49,20 \$ / heure*
9.4	Pour la prestation du service de rédaction règlementaire en aménagement du territoire (révision d'un plan et de règlements d'urbanisme, dérogation mineure, plan d'aménagement d'ensemble, plan d'implantation et d'intégration architecturale, usages conditionnels, plan particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble, etc.)	49,20 \$ / heure*

* La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pour cent (50%), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pour cent (100%).

ARTICLE 10. DONNÉES GÉOMATIQUES

Dans le souci du respect des ententes d'utilisation signées pour l'accès aux données géomatiques dont la MRC a le privilège d'utilisation, les règles guidant la transmission des données géomatiques s'établissent comme suit :

Types de demandeurs	Données SIGAT / SIEF	Données à valeur ajoutées	Matrices graphiques	Orthophotographies de 2016
Municipalités	Accès illimité			Aucun accès sauf format image (PDF ou JPG)
Organismes du territoire	Entente possible si projet particulier (Annexe 1)		Sur autorisation des municipalités (Annexe 2)	
Entreprises privées liées	Preuve du contrat à fournir			

Types de demandeurs	Données SIGAT / SIEF	Données à valeur ajoutées	Matrices graphiques	Orthophotographies de 2016
par contrat / municipalité				
Entreprises privées liées par contrat / Organisme	Preuve du contrat à fournir – Entente possible si projet particulier (Annexe 1)	Preuve du contrat à fournir et sur autorisation des municipalités (Annexe 2)		
Entreprises privées	Aucun accès sauf format image (PDF ou JPG)			

ARTICLE 11. SERVICE TECHNIQUE

La tarification applicable pour le travail réalisé par le personnel du service technique d'ingénierie et d'expertise technique est la suivante :

11.1 Ingénieur (taux régulier)	94,75 \$ / heure
11.2 Ingénieur (heures supplémentaires)	122,60 \$ / heure*
11.3 Ingénieur junior (taux régulier)	80,35 \$ / heure
11.4 Ingénieur junior (heures supplémentaires)	103,00 \$ / heure*
11.5 Technicien (taux régulier)	73,15 \$ / heure
11.6 Technicien (heures supplémentaires)	90,65 \$ / heure*
11.7 Employé surnuméraire (taux régulier)	61,80 \$ / heure
11.8 Employé surnuméraire (heures supplémentaires)	77,25\$ / heure*

* Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé.

ARTICLE 12. SOUTIEN INFORMATIQUE

La tarification applicable pour les services rendus par le technicien informatique

12.1 Pour toute demande de support effectuée par une Municipalité	60,00 \$ / heure
12.2 Pour toute demande de support effectuée par un Organisme du territoire desservi par la dorsale informatique de la MRC	60,00 \$ / heure Frais de déplacement en sus

ARTICLE 13. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

La tarification applicable pour les dossiers transmis à la MRC dans le cadre de la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement des taxes est la suivante :

13.1 Pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes	100,00 \$ / matricule
13.2 Publication dans les journaux locaux	Coût réel au prorata du nombre de dossiers
13.3 Frais de poste	Coût réel
13.4 Enregistrement du préavis de vente	Coût réel

ARTICLE 14. DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le paiement des sommes suivantes est exigé au moment du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière (en espèce, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou par ordre de paiement visé à l'ordre de la MRC de Maskinongé), et ce, pour chaque unité d'évaluation visée par une demande de révision, à savoir :

14.1 Pour une valeur foncière inscrite inférieure à 500 000 \$	75,00 \$*
14.2 Pour une valeur foncière inscrite égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$	300,00 \$*
14.3 Pour une valeur foncière inscrite égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$	500,00 \$*
14.4 Pour une valeur foncière inscrite supérieure à 5 000 000 \$	1 000,00 \$*

* Cette somme est non remboursable, sauf dans la mesure où l'évaluateur n'a pas fourni de réponse à la demande de révision dans le délai requis par la loi.

ARTICLE 15. CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la MRC et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs de trente-cinq dollars (35 \$) sont réclamés au tuteur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 16. BIENS ET SERVICES AUTRES

La tarification applicable à la fourniture de tout autre bien et service non prévu au présent règlement sera calculée en fonction du coût réel afin de couvrir les dépenses encourues par la MRC, sauf si la tarification est déjà fixée par une loi, un règlement provincial, fédéral, municipal ou par décret.

ARTICLE 17. TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sur les produits et services de la MRC sont applicables conformément à la Loi. Les Municipalités et les organismes paramunicipaux d'une telle municipalité en sont exonérés conformément à l'article 169.2 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

ARTICLE 18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le .

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce

ANNEXE 1**Modèle d'entente d'utilisation****ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE
FICHIERS NUMÉRIQUES (*type à préciser*)
Entre la MRC de Maskinongé et *nom de l'organisme*****OBJET :**

La présente entente vise le transfert de données numériques issues de (*source des données selon le cas*) pour lesquelles la MRC de Maskinongé détient une licence sur l'utilisation des fichiers informatiques accordée (*nom du propriétaire des données*).

Ou

La présente entente vise le transfert de données numériques issues du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Ou

La présente entente vise le transfert de données issues de la matrice graphique numérique, appartenant aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé. Les données transférées sont celles apparaissant à la matrice, en date de leur transfert. La MRC de Maskinongé et les municipalités qui la constituent, ne sont pas responsables de transmettre les mises à jour, et ne le feront que sur demande, conditionnellement à la signature d'une nouvelle entente.

ENGAGEMENT DE LA MRC :

La MRC de Maskinongé s'engage à :

- Transférer les données issues de (*source des données selon le cas*), pour le territoire couvert par le projet (*décrire le territoire approximativement*), dans le cadre de la licence d'utilisateur qu'elle détient, autorisant le licencié à laisser un tiers utiliser les données dans le cadre d'un mandat spécifique. *Brève description du projet de l'organisme*

Ou

- Transférer les données de la matrice graphique numérisée demandées par *nom de l'organisme demandeur* (*Brève description des couches demandées*), pour le territoire des municipalités de *nom des municipalités*, à *nom de l'organisme*, après avoir obtenu l'autorisation des municipalités.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme s'engage à :

- Utiliser les données (*source des données transmises*), transmises par la MRC de Maskinongé, uniquement dans le cadre du projet de (*titre du projet*), dans le respect de la licence détenue par la MRC de Maskinongé;
- Ne pas transmettre les données géographiques;
- Détruire les données géographiques, une fois la réalisation du projet complété;
- Transférer la propriété des données résultant du travail effectué, dans le cadre de ce projet spécifique, à la MRC de Maskinongé, au terme de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

Pour la MRC de Maskinongé :

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

Pour (nom de l'organisme demandeur)

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 2

**DEMANDE PARTICULIÈRE DE FOURNITURE DE SERVICE
EXTRAIT DE MATRICE GRAPHIQUE NUMÉRISÉE**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom de l'organisme : _____

Représentant : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Description sommaire du projet :

Objet de la demande :

AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ :

La municipalité de _____, propriétaire des données du rôle d'évaluation et de la matrice graphique, autorise la MRC de Maskinongé, à transférer l'extrait de la matrice graphique en format numérique et les données publiques du rôle y étant rattachées, au demandeur précédemment identifié.

Signature : _____

Fonction : _____

Représentant de la municipalité

Date : _____

S.V.P., retournez au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC, après signature.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONCORDANCE

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Règlement de zonage

Règlement numéro 405-3-2024

INTITULÉ : « Règlement numéro 405-3-2024 modifiant le règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au règlement 253-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé »

Date d'adoption	6 mai 2024
Date de transmission à la MRC	8 mai 2024
N/D :	1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 405-3-2024 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023, a introduit de nouvelles règles de conformité à la LAU visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de nouvelles règles, une municipalité doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement selon les délais prévus par la LAU;

CONSIDÉRANT QUE, si une municipalité est en défaut de respecter un délai prévu par la LAU pour l'intégration de modifications dans sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement, un mécanisme de suspension des avis de conformité a été introduit dans la LAU depuis le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce mécanisme de suspension des avis de conformité vise à faire en sorte qu'une municipalité qui est en défaut de concordance ne puisse plus apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation à ses propres initiatives, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de résoudre le défaut de concordance de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé par l'ajout de définition ainsi que par l'ajout de normes relatives au nombre de bâtiments principaux autorisés sur un terrain, en concordance avec le *Règlement 253-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 405-3-2024 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

175/06/2024 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 405-3-2024, intitulé : « Règlement numéro 405-3-2024 modifiant le règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au règlement 253-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé » de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONFORMITÉ
Ville de Louiseville
Règlement de zonage
Règlement numéro 769

INTITULÉ : « Règlement amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter un train d'amendements concernant la modification de certaines dispositions dudit règlement de zonage »

Date d'adoption	13 mai 2024
Date de transmission à la MRC	22 mai 2024
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 769 de la ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 622 pour ajouter certaines normes et ajuster des normes existantes en fonction des besoins exprimés, touchant entre autres les notions de pavillons secondaires et les cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 769 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

176/06/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 769, intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d’apporter un train d’amendements concernant la modification de certaines dispositions dudit règlement de zonage » de la ville de Louiseville conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Boniface
Règlement de zonage
Règlement numéro 574

INTITULÉ : « Règlement # 574 modifiant le règlement de zonage # 337 afin de modifier la grille de spécifications applicable à la zone 402 par l’augmentation du nombre de logements autorisés par bâtiment »

Date d’adoption	6 mai 2024
Date de transmission à la MRC	7 mai 2024
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le Service d’aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 574 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier la grille de spécification 402 afin d’augmenter le nombre maximal de logements autorisés par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 574 de la municipalité de Saint-Boniface ne contrevient pas aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

177/06/2024 Proposition de Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 574, intitulé : « Règlement # 574 modifiant le règlement de zonage # 337 afin de modifier la grille de spécifications applicable à la zone 402 par l’augmentation du nombre de logements autorisés par bâtiment » de la municipalité de Saint-

Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité de Sainte-Ursule
Règlement de zonage
Règlement numéro 464-24

INTITULÉ : « Règlement # 464-24 modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar »

Date d'adoption	6 mai 2024
Date de transmission à la MRC	7 mai 2024
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 464-24 de la municipalité de Sainte-Ursule par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier la grille de spécification 801 Ar afin d'autoriser, à certaines conditions, l'usage du groupe habitation I;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 464-24 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

178/06/2024 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 464-24, intitulé : « Règlement # 464-24 modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar » de la municipalité de Sainte-Ursule conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

**Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble**

Résolution numéro 2023-09-210

**INTITULÉ : « Demande d'autorisation d'un projet particulier de
construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble N°
PPCMOI-2023-03 – Propriété sise au 399, rue Principale, Lot 2 546 623 du
cadastre du Québec »**

Date d'adoption 11 septembre 2023

Date de transmission à la MRC 14 mars 2024

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité de la résolution de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé la résolution 2023-09-210 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a pour objet d'autoriser le service de mécanique spécialisée pour les petits véhicules récréatifs dans un bâtiment sur un immeuble classé résidentiel et sis au 399, rue Principale, sur le lot 2 546 623 du cadastre du Québec, des zones 128 et 129 selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que la résolution 2023-09-210 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

179/06/2024 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la résolution numéro 2023-09-210, intitulée : « Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble N° PPCMOI-2023-03 – Propriété sise au 399, rue Principale, Lot 2 546 623 du cadastre du Québec » de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONFORMITÉ**Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès****Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble****Résolution numéro 2024-06-115****INTITULÉ : « Demande d'autorisation d'un projet particulier de
construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble N° PPCMOI-
2024-02 – Garage de mécanique sis au 1081, rue Principale, Lot 5 252 211
du cadastre du Québec »**

Date d'adoption	3 juin 2024
-----------------	-------------

Date de transmission à la MRC	4 juin 2024
-------------------------------	-------------

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité de la résolution de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé la résolution numéro 2024-06-115 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a pour objet d'autoriser, selon certaines conditions, l'agrandissement d'un garage sur le lot 5 252 211 du cadastre du Québec, traversé en partie par la zone de réserve du périmètre d'urbanisation, soit la zone 112;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que la résolution numéro 2024-06-115 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

180/06/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la résolution numéro 2024-06-115, intitulée : « Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble N° PPCMOI-2024-02 – Garage de mécanique sis au 1081, rue Principale, Lot 5 252 211 du cadastre du Québec » de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

**Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble**

Résolution numéro 2024-06-116

**INTITULÉ : « Demande d'autorisation d'un projet particulier de
construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble
N° PPCMOI-2024-03 – 35, rue Anselme-Bourassa, Lot 2 546 721 du
cadastre du Québec »**

Date d'adoption 3 juin 2024

Date de transmission à la MRC 4 juin 2024

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité de la résolution de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé la résolution numéro 2024-06-116 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanale de miel, ainsi que la vente de ces produits artisanaux;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution consiste aussi à permettre à l'entreprise Entre Ciel et Gabelle de procéder à l'extraction artisanale du miel récolté dans les ruches disposées sur des terrains agricoles de Saint-Étienne-des-Grès et des environs, d'en faire l'emportage, d'entreposer le matériel, les appareils et les produits dans une pièce réservée à cet usage dans la maison unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa et de vendre les produits de l'abeille sur un petit kiosque non permanent en bordure de la rue à la porte de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que la résolution numéro 2024-06-116 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

181/06/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Michel Bourassa, maire Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la résolution numéro 2024-06-116, intitulée : « Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble N° PPCMOI-2024-03 – 35, rue Anselme-Bourassa, Lot 2 546 721 du cadastre du Québec » de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
Règlement de zonage
Règlement numéro 2024-03

INTITULÉ : « Règlement 2024-03 modifiant le Règlement de zonage 2022-103 afin de mieux répondre aux particularités du territoire »

Date d'adoption	6 mai 2024
Date de transmission à la MRC	16 mai 2024
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2024-03 de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'amender le Règlement de zonage 2022-103 pour ajouter certaines normes, et pour modifier des normes existantes, notamment pour les terrains compris dans plus d'une zone, les usages mixtes et secondaires à l'habitation ainsi que la localisation des bâtiments accessoires. Le règlement ajoute également certaines précisions sur différentes classes d'usages et modifie les grilles de spécifications en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, règlement vient autoriser les industries artisanales dans une zone comprise dans une affectation récréative, et qu'une telle modification ponctuelle et bien délimitée sur le territoire ne change pas la vocation de ladite affectation récréative;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne compromet pas la réalisation globale des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'elle encourage le dynamisme touristique en autorisant une activité à faible impact dans un bâtiment existant, à proximité du chemin Saint-François dont la vocation est structurante pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2024-03 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

182/06/2024 Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2024-03, intitulé : « Règlement 2024-03 modifiant le Règlement de zonage 2022-103 afin de mieux répondre aux particularités du territoire » de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Règlement sur les permis et certificats et Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Règlement numéro 2024-04

INTITULÉ : « Règlement 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108 »

Date d'adoption	6 mai 2024
Date de transmission à la MRC	16 mai 2024

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2024-04 de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'amender le Règlement sur les permis et certificats 2022-102 afin de modifier certaines dispositions en lien avec les tarifs et les déclarations de travaux et d'amender le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108 afin de revoir le tarif exigé pour une demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2024-04 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

183/06/2024 Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2024-04, intitulé : « Règlement 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

numéro 2022-108 » de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Gestionnaire régional des cours d'eau

Objet : Nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

N/D : 1502

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de l'*Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a transmis par la résolution portant le numéro 2024-05-137 datée du 6 mai 2024, la nomination de monsieur Stéphane Buisson, inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

POUR CES MOTIFS :

184/06/2024 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de monsieur, Stéphane Buisson, inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Collectif des réserves naturelles de la Shawinigan

Objet : Demande d'appui et de modification des documents de planification par le Collectif des réserves naturelles de la rivière Shawinigan

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la résolution concernant le rétablissement de la population de la tortue des bois et de son habitat sur le territoire de la MRC de Maskinongé, préparée par le Collectif des réserves naturelles de la Shawinigan, à l'attention de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a pour objectif d’informer la MRC de Maskinongé et les acteurs impliqués des enjeux relatifs au rétablissement de la population de la tortue des bois et de son habitat;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution fait état de diverses demandes, dont la prise en compte des faits soumis à l’attention de la direction générale et du service de l’aménagement et de développement du territoire dans les décisions et travaux relatifs aux différents documents de planification à la charge de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Maskinongé comporte plusieurs milieux naturels ayant une valeur écologique notoire et que ces milieux présentent un grand intérêt pour la collectivité, ceux-ci abritant des espèces et des habitats qu’il convient de préserver;

CONSIDÉRANT QUE les terres du domaine public de l’État occupent une superficie considérable du territoire de la MRC de Maskinongé et que plusieurs occurrences de populations de tortues des bois ont été relevées sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maskinongé prévoit des dispositions relatives aux corridors d’intérêt écologique, aux territoires d’intérêt écologique et aux espèces menacées et vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a déposé, le 15 décembre 2023, auprès du Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), lequel respecte les exigences ministérielles en la matière à l’égard de l’identification et la classification des milieux humides et hydriques du territoire et lequel est toujours en attente d’un avis de recevabilité dudit Ministère;

CONSIDÉRANT la publication, le 30 mai 2024, des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui font état des obligations légales de la MRC et des attentes déposées par le gouvernement provincial en lien avec le plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l’Architecture et de l’Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est tenue, en vertu des nouvelles OGAT, d’assurer la conservation des écosystèmes et de miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau, assurant de fait la conservation des milieux naturels d’intérêt, la résilience des écosystèmes, la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée;

CONSIDÉRANT QU’à cet égard la MRC de Maskinongé doit assurer la valorisation du territoire public et les forêts du domaine de l’État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d’une vision globale et partagée, en assurant la cohabitation harmonieuse des usages sur ledit territoire et la compatibilité des usages;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de tout nouveau territoire et corridor d’intérêt écologique fera l’objet d’une réflexion concertée dans le cadre de la révision du SADR, lequel assurera une concordance avec les nouvelles orientations gouvernementales en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a, par la résolution numéro 97-04-2024, appuyé le projet de mise en œuvre d’actions du projet Connectivité écologique Mauricie piloté par Environnement Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a, par les résolutions numéro 220/06/2022 et numéro 134-05-2024, appuyé le dépôt de nouveaux projets de détermination d'aires protégées, respectivement dans les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Alexis-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'aménagement de la MRC de Maskinongé a pris connaissance, lors de la séance tenue le 5 juin 2024, de l'ensemble des demandes inscrites à la résolution du Collectif des réserves naturelles de la Shawinigan, notamment concernant des modifications au SADR et au PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'aménagement et la MRC de Maskinongé reconnaissent l'importance de la préservation des écosystèmes, de la biodiversité et de la conservation des espèces vulnérables, comme la tortue des bois, et de leur habitat;

POUR CES MOTIFS :

185/06/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé reconnaisse le travail de veille effectué par le Collectif des réserves naturelles de la rivière Shawinigan;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé reconnaisse l'importance de la conservation de la biodiversité, de la préservation de l'intégrité des écosystèmes sensibles et des milieux naturels d'intérêt, en concordance avec son Plan régional des milieux humides et hydriques;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé entend respecter toutes les obligations légales afférentes, dont l'identification de liens de connectivité écologique, l'intégration d'un cadre réglementaire en lien avec la gestion des milieux humides et hydriques et l'arrimage avec les différents documents de planification territoriale, en misant, entre autres, sur une gestion durable et intégrée de la ressource en eau;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé réfléchisse à la désignation en tant que territoire écologique régional de certains milieux hydriques de son territoire, dont les rivières Shawinigan, Souris, Yamachiche, Machiche et du Loup, dans le cadre de la révision du SADR;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demeure à l'écoute des divers enjeux territoriaux qui lui sont déposés et qu'il s'engage à prendre l'ensemble des éléments soumis dans ses réflexions, analyses et dans la révision de ses documents de planification, tel que prévu par la Loi, en considération des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**Entente de développement économique et du territoire**

Objet : Fonds d'initiatives culturelles 2024/Recommandation de projets
N/D : 306.01 et 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 74 600 \$), un Fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds comporte une enveloppe budgétaire de 31 000 \$ pour l'année et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culturel en date du 7 juin 2024;

POUR CES MOTIFS :

186/06/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité d'analyse des projets déposés au Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

NOM DU PROJET	PROMOTEUR	COÛT DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT AUTORISÉ
Fabrication de mangeoires à oiseaux	Ville de Louiseville	2 863,57 \$	2 290,00 \$	2 000 \$
Oiseaux en fête!	L'Avenue Libre du Bassin de Maskinongé	3 665,96 \$	2 432,00 \$	2 432,00 \$
Programmation d'activités à la bibliothèque municipale	Municipalité de Maskinongé	1 341,54 \$	1 073,23	750,00 \$
Pique-nique culturel avec Émile Bilodeau	L'Auguste théâtre	4 575,00 \$	3 200,00 \$	840,00 \$
Ateliers de médiation culturelle en musique électronique et danse urbaine	L'Orphéon de Saint-Élie-de-Caxton	7 908,00 \$	4 858,00 \$	3 800,00 \$
Ateliers de médiation culturelle en arts vivants	Mauricie Arts Vivants	10 898,50	5 000,00	2 600,00

AUCUN PROJET N'A ÉTÉ REFUSÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente;

QUE l'agente de développement culturel et touristique de la MRC soit désignée responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2024*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Fonds régions et ruralité – Volet 4

Objet : Entente de vitalisation – Adoption des nouvelles balises
N/D : 305.04

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a été déclarée « dévitalisée », et ce, à la suite de la publication de l'Indice de vitalité économique (IVÉ) de l'année 2020 qui faisait passer la MRC du quartile Q4 à Q5;

CONSIDÉRANT la lettre officielle du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 16 février 2024, informant la MRC de Maskinongé, d'une part, de la prorogation de son entente de vitalisation dû au fait de ce changement de situation, et d'autre part, de l'octroi d'une aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est assujettie à la signature d'un Avenant prolongeant, de deux (2) ans, la mise en œuvre de l'entente de vitalisation et étendant le territoire d'application à toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT la rencontre de travail tenue le 18 avril 2024 entre la MRC de Maskinongé et le MAMH afin de peaufiner et valider conjointement les contours de l'Avenant à signer entre les parties;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 16 mai 2024 d'un groupe de travail interne de la MRC de Maskinongé, animée par la direction générale, afin de faire les recommandations nécessaires au Conseil de la MRC de Maskinongé par le biais de scénarios;

CONSIDÉRANT les scénarios proposés au Conseil de la MRC de Maskinongé visant à baliser l'actualisation du « cadre de vitalisation »;

POUR CES MOTIFS :

187/06/2024 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte les recommandations visant à baliser l'actualisation du « cadre de vitalisation » du Fonds régions et ruralité – Volet 4 selon les scénarios proposés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

Objet : Recommandation des projets
N/D : 306.01 et 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de l'entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution numéro 137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Parc Nature	Maskinongé	49 346,51 \$	204 940,00 \$
Aménagement d'un parc de planches à roulettes (Skateparc)	Saint-Étienne-des-Grès	80 262,00 \$	259 702,00 \$
Parc multidisciplinaire et collaboration avec les organismes communautaires	Saint-Élie-de-Caxton	60 060,01 \$	74 955,21 \$
Amélioration et mise à niveau du centre des loisirs	Saint-Léon-Le-Grand	47 286,14 \$	59 107,14 \$
Total		236 954,66 \$	598 704,35 \$

POUR CES MOTIFS :

188/06/2024 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés;

QUE le préfet ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé

Objet : Mandat-avocat

N/D : 306.01 et 1410.0309

CONSIDÉRANT QUE l'entente du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé arrive à échéance soit le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'évaluer les modalités de l'entente dans le but d'un renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adjoindre d'un avocat pour réaliser ledit mandat;

CONSIDÉRANT QUE Me André Lemay est disponible à titre d'avocat indépendant pour effectuer ce mandat;

POUR CES MOTIFS

189/06/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte de retenir les services de Me André Lemay, avocat, pour la réalisation dudit mandat et d'en payer les frais d'honoraires.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Accès entreprise Québec (AEQ)

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 3 à la Convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière Accès entreprise Québec (AEQ) intervenue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la ministre déléguée à l'Économie et la MRC de Maskinongé en date du 12 février 2021 et qu'un deuxième avenant à cette convention a été signé par le préfet le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE souhaite, notamment, changer les modalités de versements de ladite convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'un troisième avenant à la convention d'aide financière doit être signé par le préfet;

POUR CES MOTIFS:

190/06/2024 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la signature, par le préfet, de l'avenant-3 à la convention d'aide financière d'AEQ intervenue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministre délégué à l'Économie et la MRC de Maskinongé en date du 12 juin 2024;

QUE le présent avenant 3 fait partie intégrante de la convention d'aide financière intervenue entre les parties le 12 février 2021 et lie celles-ci.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Embauche de la secrétaire-réceptionniste de soutien aux services

N/D : 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au Conseil suite à l'appel de candidatures pour le poste de secrétaire-réceptionniste de soutien aux services;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour l'embauche de madame Chloé Paquin;

POUR CES MOTIFS :

191/06/2024 Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du Comité de sélection pour l'embauche de madame Chloé Paquin, secrétaire-

réceptionniste de soutien aux services, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier – temps plein;
- Intégration à la classe d'emploi 6 – échelon 2 - conformément à la convention collective (2018-2022) en vigueur à la MRC de Maskinongé, au moment de l'adoption de cette résolution;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter du 25 juin 2024.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Fin de la période probatoire

Objet : Patricia Plante, gestionnaire régional des milieux humides et hydriques

N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Patricia Plante, gestionnaire régional des milieux humides et hydriques (réf : R#293/11/2023);

POUR CE MOTIF :

192/06/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salariée régulière à temps plein à madame Patricia Plante, au poste de gestionnaire régional des milieux humides et hydriques, et ce, à compter du 28 mai 2024.
Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Embauche étudiant en technique de l'informatique

Objet : Ratification d'embauche

N/D : 405

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'étudiant en technique de l'informatique pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mathys Lessard, étudiant en technique de l'informatique, embauché pour la saison estivale 2023 à la MRC de Maskinongé, d'occuper le poste à nouveau pour la saison estivale 2024 et qui a débuté le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le salaire offert est de 18,00 \$/heure pour le poste d'étudiant en technique de l'informatique;

CONSIDÉRANT QUE le salaire sera majoré de 4 %, suivant le taux de la convention collective 2023-2027 et applicable au 1^{er} janvier 2024, et ce, rétroactivement à sa date d'entrée en poste pour la saison estivale 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

193/06/2024 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie l'embauche de Mathys

Lessard, étudiant en technique de l'informatique, et ce, pour la période estivale 2024 aux conditions précédemment mentionnées.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Ouverture d'un poste

Objet : Poste d'aménagiste chargé.e de projets

N/D : 402.03

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir l'ensemble des MRC dans leurs efforts visant à mettre à jour leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à répondre aux nouvelles OGAT et selon la correspondance reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Maskinongé est éligible à une aide financière de l'ordre de 207 918 \$ sur une période de trois (3) ans;

POUR CES MOTIFS :

194/06/2024 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'affichage d'un poste d'aménagiste chargé.e de projets pour une période de trois (3) ans afin d'aider le Service d'aménagement et de développement du territoire pour la mise à jour du SAD;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

SERVICE TECHNIQUE

Zones inondables

Objet : Autorisation de signature pour l'avenant / Prolongation du délai

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Maskinongé, signée le 16 mars 2018 par le préfet, pour la réalisation d'un projet de détermination des risques d'inondation sur son territoire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre une remise des livrables par la MRC en décembre 2025, les autorités gouvernementales souhaitent repousser la date de fin de la présente convention au 31 mars 2026;

POUR CES MOTIFS :

195/06/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, un avenant pour la prolongation du délai, et ce, selon les directives

du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

Objet : Octroi de mandat pour la mise à jour du plan d'intervention (PI) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

N/D : 306.01

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a procédé à un appel d'offres public concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la mise à jour de son plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 16 mai 2024, quatre (4) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres, et ce, pour chacune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin que l'enveloppe de prix soit ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit:

FIRME	PRIX (taxes incluses)	POINTAGE FINAL	RANG
Maxxum Gestion d'actifs	512 259,62 \$	2,323	1
Les Services EXP inc.	728 654,06 \$	1,537	2
Pluritec ltée	855 745,13 \$	1,309	3
Tetra Tech QI inc.	1 137 652,33 \$	0,949	4

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons décrites ci-haut, le Comité de sélection de la MRC recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit : « Maxxum Gestion d'actifs »;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du mandat est conditionnel à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, selon les modalités d'application du *Plan d'intervention (PI)* du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

POUR CES MOTIFS :

196/06/2024 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé octroie à la firme Maxxum Gestion d'actifs, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le mandat pour la réalisation de la mise à jour du *Plan d'intervention (PI)* du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE soient autorisés monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tous les documents relatifs à l'adjudication dudit mandat.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Claude Boulanger informe les membres que la distribution des bacs bruns est terminée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'Énercycle a fait une rencontre d'information le 5 juin dernier, avec les directeurs municipaux des municipalités concernant la modernisation de la collecte sélective.

De plus, le 4 juin, il souligne que l'inauguration du garage mécanique a eu lieu et que tout s'est bien passé.

En terminant, monsieur Boulanger indique qu'il continue de surveiller de près la nouvelle construction du bâtiment administratif en tant qu'administrateur afin que les coûts soient respectés.

Comité sécurité incendie

Monsieur Réjean Carle réitère la pertinence aux municipalités de vérifier auprès de leur directeur d'incendie où en est rendue la collecte d'information concernant les risques élevés d'incendie.

De plus, il aimerait connaître les besoins des municipalités en prévention incendie ainsi que le temps requis puisque le service offert par Mario Ducharme, préventionniste, sera moins disponible.

OBVRLY

Monsieur Guillaume Laverdière informe les élus de l'assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche aura lieu le jeudi 13 juin 2024 dès 18 h 30 à la salle communautaire de Saint-Alexis-des-Monts, soit le 109, rue de l'hôtel-de-ville.

Comité local en développement social de la MRC de Maskinongé (CLDS)

De plus, monsieur Laverdière fait un résumé de la grande assemblée du *Comité local en développement social de la MRC de Maskinongé (CLDS)* tenue le mardi 11 juin 2024, de 8 h à 12 h, à laquelle tous ses membres, affiliés et collaborateurs, ont été conviés afin de réformer le comité qui a, à ce moment, été renommé le *Regroupement des partenaires en développement social de la MRC de Maskinongé (RPDS)*. L'évènement a eu lieu au restaurant La porte de la Mauricie, 4, route Sainte-Anne à Yamachiche. Une soixantaine de personnes étaient présentes. Le Comité de coordination comprendra, dorénavant dix membres, dont Pascale Plante, Directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Maskinongé, et monsieur Laverdière, Maire de Saint-Barnabé, représentant le Conseil des Maires. Cinq chantiers ont été ciblés comme

prioritaire pour le nouveau regroupement : la sécurité alimentaire, la participation citoyenne, la mobilité/accessibilité, l'habitation et l'éducation/employabilité. Ces dossiers sont, évidemment, évolutifs et le citoyen demeurera toujours au centre de ces enjeux. Un nouveau logo a été, également, dévoilé durant cette rencontre.

Politique familles-aînés

Madame Marilyne Gélinas informe les élus, qu'une rencontre se tiendra à la MRC de Maskinongé le 13 juin prochain dont plusieurs sujets seront à l'ordre du jour comme la fraude chez les aînés et la présentation des services de l'URLS. Il sera aussi question de la démarche Municipalité amie des enfants.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets :

- Cour municipale régionale : rapport des statistiques pour le mois de mai 2024;
- Cour municipale régionale : rapport annuel 2023;
- Comité de direction incendie : compte rendu de la rencontre du 7 mai 2024;
- Comité de sécurité incendie : compte rendu de la rencontre du 30 avril 2024;
- Service d'évaluation : rapport des activités pour le mois de mai 2024;
- Services administratifs : rapport de la directrice générale pour le mois de mai 2024.

197/06/2024 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport des statistiques de la Cour municipale régionale de Maskinongé, daté du 3 juin 2024, tel que déposé par la technicienne juridique;
- rapport annuel 2023, présenté par la greffière de la Cour municipale régionale de la MRC aux membres du comité administratif et déposé au Conseil des maires;
- compte rendu de la rencontre tenue le 7 mai 2024 par le comité de direction incendie;
- compte rendu de la rencontre tenue le 30 avril 2024 par le comité de sécurité incendie;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois de mai 2024, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du rapport de la directrice générale pour le mois de mai 2024;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Objet : Appui à la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

N/D : 710.0304

À l'unanimité des membres présents, le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce à l'appui.

MRC Brôme Missisquoi

Objet : Appui à la demande au gouvernement du Québec de clarifier certains effets du projet de loi 57

N/D : 710.0304

À l'unanimité des membres présents, le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce à l'appui.

MRC des Sources

Objet : Appui à la dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaire à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV

N/D : 710.0304

À l'unanimité des membres présents, le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce à l'appui.

BON COUP ET FÉLICITATIONS

Bon coup du mois de mai

Objet : Domaine au tour de table de Saint-Mathieu-du-Parc

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE le Domaine au tour de table, situé à la Cabane à sucre Saint-Mathieu-du-Parc, est récipiendaire d'une médaille d'argent remportée à la Coupe des Nations pour leur vin d'érable « La Grande Confession »;

POUR CE MOTIF :

198/06/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon Coup du mois du mois de mai 2024 au Domaine au tour de table de Saint-Mathieu-du-Parc, pour sa médaille d'argent remportée à la Coupe des Nations.

Félicitations à l'Auberge Saint-Mathieu

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE l'Auberge Saint-Mathieu de Saint-Mathieu-du-Parc a été classée à la 58^e place du prestigieux palmarès des 100 meilleurs restaurants au Canada par *Canada's 100 Best*, c'est une première pour un établissement de la Mauricie;

POUR CE MOTIF:

199/06/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite l'Auberge Saint-Mathieu pour ce beau résultat, manquant ainsi une étape importante pour l'équipe et qui contribue à l'avancement et au rayonnement de la MRC de Maskinongé.

Félicitations à madame Bianka Pagé

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE le concours de la Grande sève 2024 récompense le meilleur sirop d'érable du Québec en remettant le prix *Grand Or*;

CONSIDÉRANT QUE ce prestigieux prix a été décerné, cette année, à l'Érablière Pagé-Savard et filles, propriété de Bianka Pagé de Saint-Alexis-des-Monts;

POUR CES MOTIFS :

200/06/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite Bianka Pagé de l'Érablière Pagé-Savard et filles de Saint-Alexis-des-Monts pour cette récompense du prix Grand Or pour le meilleur sirop d'érable du Québec et qui contribue à l'avancement et au rayonnement de la MRC de Maskinongé.

Félicitations à monsieur Hugo Ferron

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE c'est grâce à son sang-froid et ses cours de réanimation cardiorespiratoire (RCR) qu'Hugo Ferron, 20 ans d'Yamachiche a pu sauver la vie d'un homme frappé par un malaise cardiaque à la station-service où monsieur Ferron travaille;

POUR CE MOTIF :

201/06/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite Hugo Ferron pour son sang-froid et les manipulations RCR posée à un homme frappé d'un malaise cardiaque.

Félicitations prix Ulrick-Chérubin

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE grâce à ses efforts visant à faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, la MRC de Maskinongé a remporté le prix Ulrick-Chérubin, reconnaissance reçue lors de l'Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), tenue les 29 et 30 mai, à Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Allard, agente de développement et responsable de chapeauter la Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants en collaboration avec ses collègues de la MRC, a mis en place différentes initiatives qui ont permis à la MRC de Maskinongé de se démarquer sur la scène provinciale;

POUR CES MOTIFS :

202/06/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Stéphanie Allard, agente de développement et ses collègues pour les efforts soutenus à l'obtention du prix Ulrick-Chérubin et qui contribue à l'avancement et au rayonnement de la MRC de Maskinongé.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté à cette rubrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est apportée à cette rubrique

LEVÉE DE LA SÉANCE

203/06/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20 h 00, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

PAUL CARBONNEAU
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

12 juin 2024

01. MINISTÈRE DE LA FAMILLE

- Lancement du Programme d'appui aux partenaires pour l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance (PAPASGEE)

02. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

- Lettre – Programme d'aide aux élus.es membres de la FQM et à leur famille

03. MRC/MUNICIPALITÉS

3.1. MRC de Maskinongé

3.1.1. La MRC de Maskinongé récipiendaire du prix *Ulrick-Chérubin*

3.1.2. Gestionnaire régional des milieux humides et hydriques

Rapport d'inspection – Identification à savoir s'il s'agit d'un cours d'eau ou d'un fossé d'un cours d'eau sans nom, rue Saint-Jacques à Charette

3.2. MRC de Nicolet-Yamaska

3.2.1. Adoption du Règlement no 2024-02 visant à modifier le Règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) (22^e modification)

3.2.2. Demande d'appui – Communication des impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)

3.3. MRC de La Vallée-de-l'Or

Demande de maintien du programme Soutien au travail autonome (STA) – Appui

3.4. Municipalité de Charette

Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec



3.5. Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts

Motion de félicitations à la MRC de Maskinongé pour son prix
Ulrick-Chérubin

04. UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MAURICIE- UPA

Logement temporaire pour les travailleurs étrangers temporaires en agriculture

180/2024

